



DÉCISION

N° : 2025-20

Exécutoire le : 22 JAN. 2025

Publiée/Notifiée le : 22 JAN. 2025

Visée le : 22 JAN. 2025

PROCEDURES FONCIERES

Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 62 (commune de Grésy-sur-Aix) au bénéfice de la SARL GARAGE BOGEY

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu l'arrêté portant fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté communes du Canton d'Albens et de la communauté communes de Chautagne du 17 novembre 2016 et transférant le foncier des trois collectivités à Grand Lac,
- Vu les statuts de Grand Lac.

Considérant que la SARL GARAGE BOGEY, ayant pour activité la vente et la réparation de voitures, est actuellement locataire d'une parcelle bâtie cadastrée section AI n°188, juxtaposée à la parcelle cadastrée section AI n°62, appartenant à Grand Lac,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n°62, fait partie d'une réserve foncière à vocation économique, comprise dans le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pontpierre mené par le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie,

Considérant que les gérants de la SARL GARAGE BOGEY ont fait part de l'accroissement de leur activité économique et ont sollicité Grand Lac pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°62 afin d'aménager une aire de stationnement pour les véhicules de leur clientèle,

Considérant que l'avancée de l'étude menée par Chambéry Grand Lac Économie conditionnera la durée de la mise à disposition du terrain,

Considérant qu'à la date de la présente décision, la parcelle cadastrée section AI n°62 est libre de toute occupation.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

La SARL GARAGE BOGEY, représentée par Madame Magali BOGEY et Monsieur Nicolas BOGEY en leur qualité de gérant, est autorisée, dans les conditions fixées par convention de mise à disposition temporaire, à occuper une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AI n°62, située route de l'Albanais, sise la commune de Grésy-sur-Aix.

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention, jointe à la présente décision, est conclue à compter du 1^{er} mars 2024 et se terminera le 28 février 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 155€ net de taxe.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- La SARL GARAGE BOGEY à Grésy-sur-Aix, représentée par Magali BOGEY et Nicolas Bogey.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 21 janvier 2025,

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-20 : Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 62 (commune de Grésy-sur-Aix) au bénéfice de la SARL GARAGE BOGEY

Date de transmission de l'acte : 22/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2025

Numéro de l'acte : dec878 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250121-dec878-AI

Date de décision : 21/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres